



République Française  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de LOCHES  
Canton d'AMBOISE

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 Septembre 2023

Conseillers	en exercice :	9
	présents :	8
	excusés ayant transmis un pouvoir :	0
	votants :	8

le quorum étant atteint, les Conseillers peuvent délibérer valablement

L'an deux mil vingt trois, le **SIX SEPTEMBRE** à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Souvigny-de-Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Frédéric SAROUILLE.

- **Présents (8)**: MMmes Martine THEVENIN, Françoise JEANNE, Francine DE ALMEIDA, Claudia DESGARDINS, Nathalie VACCHER, MM. Frédéric SAROUILLE, Armel JOUBERT, Denis MARTIN.
- **Excusés ayant transmis un pouvoir (0)** :
- **Excusés sans pouvoir (1)** : Christelle PIECHATA
- **Date de convocation** : 30 août 2023
- **Secrétaire de séance** : Armel JOUBERT

Monsieur le Maire présente les excuses de Christelle PIECHATA qui a un empêchement de dernière minute.

## 2023-42 DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce (ou ces) secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

- **Les délibérations sont signées par le Maire (ou le Président de la séance) et le(s) secrétaire(s) de séance.** Le défaut de signature des délibérations constitue un vice de forme, mais le défaut de signature d'une délibération par l'exécutif local ou les secrétaires de séance est sans incidence sur son caractère exécutoire, qui ne résulte que de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au préfet prévues aux articles L 2131-1 et suivants du CGCT (JO AN Sénat, 15 février 2023, question n° 02858, p. 779).
- **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.  
Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.  
**Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.**

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Armel JOUBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

## 2023-43 APPROBATION PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise que **le procès-verbal** de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et **signé par le maire et le ou les secrétaires.** Les autres élus ne sont plus invités à le signer.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Il précise également que le procès-verbal du conseil municipal du 6 JUILLET 2023 a été transmis par courriel à l'ensemble des Elus pour relecture et demande si certains ont des observations à formuler.

### DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Vu le document précédemment transmis à l'ensemble des élus pour relecture

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 JUILLET 2023.**

## **2023-44 VAL D'AMBOISE – désignations représentants communaux dans les nouvelles commissions communautaires**

### RAPPORT

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement électoral à AMBOISE et aux élections à la CCVA, de nouvelles commissions de travail ont été mises en place, dont les thématiques ont différemment été réparties par rapport aux commissions précédentes.

Il a été demandé à chaque commune de désigner 1 titulaire et 1 suppléant par commission.

Afin de leur permettre de réfléchir à la question, le tableau a été adressé aux élus par courriel dès réception, le 29 août.

La commission préparatoire réunie le 30 août a émis des propositions. Le conseil est donc invité à en délibérer.

### INTERVENTIONS

Plusieurs élus regrettent que les libellés des commissions aient été modifiés par rapport aux commissions mises en place au début de la mandature, car cela pose un problème de suivi des différents dossiers.

### DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 28 août du service affaires juridiques de la CC Val d'Amboise,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité désigne les représentants suivants pour siéger dans les nouvelles commissions communautaires :**

<i>Commission</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Vie économique, parcs d'activité, commerce, artisanat, tourisme	Christelle PIECHATA	Francine DE ALMEIDA
Aménagement du territoire, urbanisme, logement, habitat	Françoise JEANNE	Denis MARTIN
Eau potable, assainissement, déchets	Françoise JEANNE	Frédéric SAROUILLE
Transition énergétique, PCAET, environnement, GEMAPI	Armel JOUBERT	Nathalie VACCHER
Sports, petite enfance, enfance-jeunesse, culture, action sociale	Nathalie VACCHER	Christelle PIECHATA
Numérique, nouvelles technologies, innovation, formation	Francine DE ALMEIDA	Claudia DESGARDINS
Finances, ressources humaines	Martine THEVENIN	Frédéric SAROUILLE
Bâtiments communautaires, voirie	Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT
Transports, mobilités, citoyens français itinérants	Martine THEVENIN	Nathalie VACCHER

## **2023-45 VAL D'AMBOISE - Avis sur le projet de Schéma de mutualisation**

### RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2023-06-02 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 (voir ci-dessous), le Conseil Communautaire a validé le projet de schéma de mutualisation et autorisé le président à le transmettre aux Communes membres, lesquelles disposent du délai réglementaire de 3 mois pour émettre leur avis.

#### **Délibération n° 2023 - 06 - 02**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5211-39-I ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

**Vu** le projet de schéma de mutualisation entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et ses communes membres ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 24 mai 2023 ;

**Considérant** que l'article L.5211-39-II du CGCT prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste cependant d'actualité.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Chaque année, l'avancement du schéma peut faire l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à son organe délibérant.

C'est le choix fait par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

En effet, la coopération entre une Communauté de communes et ses communes membres est indispensable pour assurer un service de qualité auprès des habitants du territoire. La notion même d'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal) nous le rappelle.

Entre autres moyens permettant une bonne coopération, on note la révision en cours du Pacte Financier et Fiscal (PFF), l'élaboration prochaine d'un projet de territoire partagé, un pacte de gouvernance facilitateur, mais également un schéma de mutualisation pragmatique.

Ce dernier outil, particulièrement technique, a permis au fil des années et au fil des différentes prises de compétences, de répondre aux besoins humains, techniques et matériels de la Communauté de communes. L'exemple le plus marquant étant la prise de compétence « ALSH », qui représente aujourd'hui plus des ¾ des mutualisations avec les communes membres de notre EPCI.

Pour rappel, le dernier rapport du schéma de mutualisation de la CCVA date de 2019 et faisait le bilan des mutualisations de l'année N-1 (2018).

Ce nouveau rapport a donc pour objectifs :

- De comprendre les différentes formes de mutualisation possibles
- De clarifier les mutualisations toujours d'actualité avec les communes
- D'actualiser les conventions en vigueur qui n'ont parfois jamais été revues
- D'engager les perspectives de coopérations et d'évolution avec les communes

Par ailleurs, il est important de souligner que ce présent schéma de mutualisation n'a pas d'incidences financières pour les communes : les principales évolutions de coûts étant liées à l'augmentation des fluides et du coût du personnel.

Enfin, il faut noter qu'un schéma de mutualisation n'est évidemment pas « figé » dans le temps, celui-ci est amené à évoluer, à être amendé sur certains aspects si besoin, et amplifier sur d'autres.

Les communes seront donc sollicitées après l'été afin de mieux cerner les attentes des Conseils municipaux, et de chercher à améliorer la qualité de la coopération quotidienne entre la CC et ses communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du projet de schéma de mutualisation de la Communauté de communes du Val d'Amboise.
- D'autoriser le Président à notifier la présente délibération et le schéma de mutualisation aux communes membres de Val d'Amboise pour recueillir leur avis.

Ce projet a été transmis par courriel aux élus fin juillet afin qu'ils prennent le temps de le lire. Ce document de 58 pages présente :

- le cadre général (méthodologie employée, gouvernance, cadre réglementaire -biens partagés, prestations de service, groupement de commande, service commun ou unifié, mise à disposition de service, mise à disposition individuelle-, raisons d'un schéma de mutualisation),
- un état des lieux de l'existant
  - conventions de mutualisation avec l'ensemble des communes –instruction des autorisations d'urbanisme-,
  - conventions avec quelques communes –groupements de commandes voirie/réseaux, éclairage public, repas écoles, ALSH Pocé-sur-Cisse, Nazelles-Négron, Neuillé le Lierre, Amboise
  - conventions de services communs portés par la CCVA (développement durable, urbanisme et planification) ou par la ville d'Amboise (informatique, finances, voirie)
- les perspectives
  - d'évolution des conventions existantes (ALSH, urbanisme)
  - de nouvelles coopérations (prêt de tentes et barnums, commerce), des services communs, entre services, avec les communes, avec les partenaires externes –SCOT ABC, SITS des Deux Vallées, projet d'entente intercommunautaire sur le périmètre du Pays Loire Touraine avec les CC du Castelfrenaudais, de Touraine Est-Vallée et d'Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher).

Les élus sont donc invités à émettre leur avis et le conseil à en délibérer.

## **INTERVENTIONS**

Pour répondre à la question de plusieurs élus, inquiets de la répercussion financière pour la commune du schéma de mutualisation, Monsieur le Maire explique que la dotation de solidarité communautaire va diminuer et qu'au final, la participation de la commune devrait effectivement augmenter, notamment pour financer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

## **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2023-06-02 du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2023,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet pas de remarque particulière et donne un avis Favorable au projet de schéma de mutualisation communiqué par la Communauté de Communes Val d'Amboise.**

<b>2023-46 VAL D'AMBOISE – Accord cadre voirie et réseaux divers (consultation)</b>
---

## **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers mis en place par la CC Val d'Amboise est arrivé à échéance le 31 août 2023. Afin de préparer le lancement de la nouvelle consultation, il a été proposé aux communes, par courrier en date du 25 avril, d'adhérer au groupement de commande pour la seule consultation. Il est bien précisé que l'exécution du marché lui-même se fera de manière individuelle, suite au résultat de la consultation. Dans un premier temps, il est donc demandé si les communes souhaitent participer à la consultation lancée à la rentrée de

septembre. Dans l'affirmative, chaque commune est invitée à définir un seuil minimum et un seuil maximum de travaux annuels et de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. La commune ne s'engagera qu'après bilan de la consultation. Si elle décide, par délibération à ce moment-là, de rejoindre l'accord-cadre à bons de commande, elle sera alors obligée de faire appel au(x) fournisseur(s) retenu(s). Le conseil est invité à en délibérer.

### **INTERVENTIONS**

Les élus demandent si, dans l'hypothèse où la commune adhère à cet accord cadre, elle sera tout de même libre de faire intervenir l'entreprise de son choix. Il leur est répondu par la négative, l'intérêt d'une consultation avant adhésion étant de bénéficier a priori de meilleures conditions tarifaires, mais avec obligation de faire travailler l'entreprise ou les entreprises qui aura / auront été retenue(s).

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition communautaire en date du 25 avril 2023,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer à la consultation pour l'accord-cadre proposé par la CC Val d'Amboise concernant les travaux d'aménagements de voirie et réseaux divers**

<b>2023-47</b>	<b>DEVIS REX ROTARY LOCATION ET MAINTENANCE COPIEURS MAIRIE ET ÉCOLE</b>
----------------	--

### **RAPPORT**

Monsieur le Maire rappelle que cette question avait été ajournée lors du conseil municipal du 6 juillet, dans l'attente d'informations complémentaires. Suite à différents échanges entre le commercial de REX ROTARY et Martine THEVENIN, cette question a été revue en commission préparatoire le 30 août et il est à nouveau proposé au Conseil d'en délibérer.

Il laisse la parole à Martine THEVENIN pour rendre compte des précisions apportées.

Elle rappelle que l'actuel contrat de location-maintenance a été signé avec Toshiba / BNP le 17 juin 2020 pour les copieurs de la mairie et de l'école selon les conditions suivantes :

- Location copieurs versée à BNP = 932 € HT par trimestre en 2020 (1 027 € HT en 2023) soit 4 473.60 euros TTC par an en 2020 (4 932.12 € TTC en 2023)
- Mairie : nouveau copieur EStudio 2510AC - 3 000 pages NB + 2 000 pages couleurs par trimestre
- Ecole : copieur EStudio 2000 AC – 6 000 pages NB + 400 pages couleurs par trimestre
- Copies supplémentaires au-delà des forfaits : 0.0062 € HT NB – 0.62 € HT couleurs

Or, ces dernières années, le nombre de copies couleurs a augmenté de manière significative, tant à l'école qu'à la mairie, engendrant un surcoût financier de 1 240.38 euros en 2021, 1 971.45 euros en 2022 et déjà 987.65 euros pour 2023.

Une nouvelle offre a été adressée en mairie par REX ROTARY pour la fourniture de nouveaux copieurs plus performants avec possibilité de blocage des copies couleurs en cas de dépassement, attribution de compteurs individuels) et des forfaits permettant de réaliser des économies

- sur les copies couleurs (0.045 € HT au lieu de 0.62 € HT soit 0.575 € HT d'économie par copie couleurs)
- sur les copies NB (0.00480 € HT au lieu de 0.0062 € HT = 0.0014 € HT d'économie par copie NB)

Par rapport au contrat TOSHIBA actuel :

- A volume de copies constant, l'économie réalisée par la commune serait de 307.20 € TTC / trimestre soit 1 228.80 € par an
- Si la mairie et l'école diminuent de moitié le nombre de copies couleurs, l'économie annuelle passerait à 2 352 €.

Le conseil est invité à en délibérer

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2023

Entendu le rapport de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'offre jointe à la présente, présentée par REX ROTARY pour la location et la maintenance des copieurs de la mairie et de l'école au prix de 606.00 € TTC par mois ;
2. autorise le Maire à signer le contrat et à régler la dépense correspondante, imputée à la section fonctionnement du budget communal
3. note que le loyer du contrat TOSHIBA en cours sera intégralement soldé par un versement REX ROTARY de 8 216 euros HT
4. demande que les PC et copieurs soient paramétrés pour imprimer par défaut en noir et blanc et qu'une information soit diffusée aux enseignants et personnels communaux pour limiter au maximum le recours aux copies couleurs et ne pas dépasser les forfaits.
5. décide que le volume copie couleur sera bloqué à 2 400 copies par trimestre pour l'ensemble des deux copieurs. En cas de besoin très exceptionnel et justifié, il appartiendra aux enseignants ou aux agents communaux de demander un accord tout aussi exceptionnel de débloquer le volume. La décision sera prise par le maire ou un adjoint

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

### **CONTRAT MAINTENANCE MATERIEL DE CUISINE MARPA ECOLE**

Un rendez-vous a eu lieu cet après-midi avec l'entreprise BENARD.

Un autre rendez-vous est en cours avec l'entreprise EDCP de Saint-Pierre des Corps pour avoir un autre devis.

L'entreprise ESBC avait également été contactée, mais la MARPA a eu une mauvaise expérience avec eux.

Le commercial va revoir son devis dans la totalité et nous le transmettra pour approbation.

## SIGNALETIQUE

Un nouveau devis a été reçu ce jour de la Signalétique vendômoise, suite à une demande complémentaire (remplacement de quasiment toutes les pancartes de noms de lieux-dits par des pancartes fond noir et re-numérotage de la rue Nationale, commande de poteaux supplémentaires car les anciens ne sont pas compatibles).

Il s'élève désormais à 3 284.88 euros TTC au lieu des 2 899.20 euros initialement prévus.

## ECOLE : Point sur la rentrée des classes

Audrey RODRIDE MOMIRON est toujours directrice à Saint-Règle

Yann GUILLONNET est toujours directeur à Souvigny. Il est présent les mardis et aura un nouveau collègue présent les lundis, jeudis et vendredis puisque Mathilde JUBAULT est en congé maternité.

Cécile PASQUIER est en congé maternité (elle a accouché d'une petite Constance fin juillet) probablement jusqu'en décembre. Elle est remplacée par Laure JAULT-THEVENET

## Répartition des effectifs scolaires au 4 septembre 2023

Niveau	Enseignant	Filles	Garçons	Souvigny	St Règle	Gens Voyage	Hors communes	Total
PS	Audrey RODRIDE MOMIRON	5	8	5	6	0	1	13
MS		1	7	1	7	0	1	8
Ecole Saint Règle		6	15	6	13	0	2	21
GS	Cécile PASQUIER / Laure JAULT	4	5	3	6	0	0	9
CP		5	1	1	4	0	1	6
CE1		3	3	2	3	1	0	6
<b>Ss total classe 1</b>		12	9	6	13	1	1	21
CE2	Yann GUILLONNET / Hélène LAURANCE	4	4	2	6	0	0	8
CM1		1	4	1	3	0	1	5
CM2		1	5	2	3	0	1	6
<b>Ss total classe 2</b>	6	13	5	12	0	2	19	
Ecole Souvigny		18	22	11	25	1	3	40
<b>TOTAL RPI</b>		<b>24</b>	<b>37</b>	<b>17</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>61</b>

## Services périscolaires Souvigny

- Car : 12 enfants utilisent la navette Souvigny St Règle (10 dans le sens SR SV et 2 dans le sens SV SR)
- Cantine : 40 inscrits à Souvigny (tous les enfants)
- Garderie : 8 à 10 enfants le matin (Patricia) et 6 à 8 le soir (Florence)

## Repas cantine

Patricia commande des repas maternelles pour les 9 GS.

Elle commande pour le moment des repas primaire pour tous les autres niveaux, mais a remarqué que les 6 CP ne mangeaient pas beaucoup et donc gaspillaient en partie leur repas.

>> pour remédier à ce problème, il est proposé de demander aux 6 familles concernées si elles seraient d'accord, pour éviter ce gaspillage, que Patricia leur commande aussi des repas maternelle (mêmes plats mais grammage inférieur) et que la commune leur facture en conséquence les repas maternelle (3.40 euros au lieu de 3.70 euros pour le primaire).

Françoise JEANNE en profite pour dire qu'il fait vraiment très chaud dans le restaurant scolaire en ces jours de canicule. Peut-être vérifier la ventilation ?

## Accompagnement des GS

Suite à l'entrevue de M. Sarouille avec Laure JAULT, la remplaçante de Cécile PASQUIER durant son congé maternité, il est convenu que Patricia MARTIN l'aide le matin de 8 h 45 à 9 h 45 tous les jours pour la mise en route du travail des maternelles grande section (explication du travail à faire, fourniture du matériel nécessaire, surveillance).

Les 4 heures hebdomadaires passées par Patricia en accompagnement scolaire sont prises sur les 4 heures hebdomadaires qu'elle effectuait en mairie (ménage, commandes repas, pointage présences cantine et garderie pour facturation, classement, archivage, recherches ponctuelles).

Patricia va essayer de dégager un peu de temps sur le ménage ou la cantine pour pouvoir réaliser 2 à 3 fois par mois le pointage des présences pour la facturation aux familles.

Cette solution a l'avantage de ne pas modifier le contrat de Florence et permet de tester cet accompagnement sans surcoût pour la commune.

Il sera demandé à la mairie de St Règle la proratisation de cette dépense dans le cadre des comptes du RPI, la commune de Souvigny participant de son côté aux heures d'encadrement ATSEM à St Règle.

Un point sera fait au retour de Cécile PASQUIER pour savoir si elle veut procéder de même.

Françoise JEANNE rappelle que le conseil municipal s'était initialement montré défavorable à cette aide.

Claudia DESGARDINS répond que l'heure initialement proposée sur le temps de travail de Florence n'avait guère de sens, mais le fait que Patricia puisse se libérer dès le début de la matinée est plus cohérent.

Martine THEVENIN ajoute qu'elle a appris avec étonnement que les écoles de St Règle et de Souvigny avaient fait une demande d'une personne en service civique 30 heures par semaine par école. Pourquoi cette personne ne gèrerait pas l'aide demandée par Laure JAULT pour l'accompagnement des maternelles grande section ?

### **Projet musique 2023-2024**

L'an passé, Laure THIBAUT professeur de formation musicale au Pôle des Arts Paul Gaudet d'Amboise est intervenue chaque semaine scolaire, du mardi 13 septembre 2022 au mardi 27 juin 2023, soit un total de 34 séances.

Les séances hebdomadaires d'1 h 30 étaient scindées en deux ateliers :

- 15 h – 15 h 45 pour les élèves de cours moyen et une partie des résidents MARPA volontaires
- 15 h 45 – 16 h 30 pour les élèves de cours élémentaire et l'autre partie de résidents MARPA volontaires.

Laure THIBAUT a également animé la chorale de Souvigny lors des prestations publiques suivantes :

- rencontre des chorales scolaires organisée par la Communauté de communes du Val d'Amboise en avril 2023
- kermesse des écoles du regroupement pédagogique Souvigny / Saint-Règle le dimanche 25 juin 2023 à Souvigny

Le coût pour la Commune et pour la MARPA a été de 813.45 euros chacune.

Cette année, Yann Guillonnet et Laure Jault ont fait part de leur souhait de poursuivre les interventions musique proposées par le Pôle des Arts.

L'intervenante ne serait plus Laure THIBAUT dont l'emploi du temps est complet, mais sa collègue Irène CHRISTODOULOU. Elle pourrait intervenir les mardis de 13 h 30 à 14 h 15, soit 45 minutes, sur 33 séances à l'année.

Il semblerait que l'association MARPA ne soit plus intéressée, car seulement 2 résidents ont régulièrement suivi l'atelier l'an passé. L'association n'étant pas obligée de faire intervenir un musicien diplômé et agréé éducation nationale, cherchera un autre intervenant.

Les 33 séances pourraient donc concerner les GS-CP-CE1 les semaines paires et les CE2-CM1-CM2 les semaines impaires, soit 16 ou 17 séances par classe.

Le projet de convention est en cours, mais Pascal CARATY attend la réponse de l'association MARPA.

Le coût serait un peu plus important pour la commune : 935.55 euros, en raison

- d'une part de l'augmentation de 4% de la valeur du point d'indice du traitement de l'intervenante (+ augmentation des charges sociales en conséquence)
- et d'autre part en raison du fait que les frais de déplacement ne seraient donc plus partagés à 50/50 avec l'association MARPA.

Le coût des interventions (23.38 euros par écolier) pourrait être proratisé entre Souvigny et Saint-Règle sur la même base que celles partagées dans le cadre des comptes du RPI, soit selon le décompte suivant :

- pour St Règle :  $935.55 / 40 \times 25$  enfants + 2 (50% des hors commune et Gens du Voyage) = 27 enfants = 631.49 euros
- pour Souvigny :  $935.55 / 40 \times 11$  enfants + 2 (50% des hors commune et Gens du Voyage) = 13 enfants = 304.06 euros

Les élus ne se prononcent pas mais souhaitent d'abord connaître la position de Saint-Règle quant à la prise en charge de cette dépense.

### **RAPPEL : Journées du Patrimoine les 16 et 17 septembre**

Seule l'église sera ouverte au public.

Les vidéos réalisées par Clotilde Bourgade lors de son stage en mairie cet été dans le cadre de ses études à l'IUT de Montpellier ne seront diffusées qu'après avoir été vues par les élus.

### **PREEMPTION grange PERSEILLE rue Nationale**

L'acte notarié a été signé cet après-midi en l'office notarial d'Amboise.

La commune doit donc verser 4 500 euros pour cette acquisition + frais notaire

### **RESEAU EAUX PLUVIALES rue Ronsard**

Armel JOUBERT informe les élus qu'Antonio DA COSTA est passé en mairie lui dire qu'il avait fait réaliser les travaux liés à son regard assainissement qui auraient du être pris en charge par la commune dans le cadre du projet de lotissement. Il s'est rendu compte que depuis peu de jours, son voisin Manuel DA SILVA a modifié l'écoulement de ses eaux pluviales qui rejettent maintenant sur les travaux réalisés et qui vont occasionner des dégâts. Il va aller voir sur place ce qu'il est possible de faire.

### **DEVIS VOIRIE**

Armel JOUBERT a sollicité un devis de l'entreprise ROBINET pour réparer au mieux les voies communales du château d'eau, de la Gentinière, du moulin de Vandon et de la Finellerie. Il lui est demandé de solliciter des devis auprès d'autres entreprises.

### **PELERINS sur la route de ST JACQUES DE COMPOSTELLE**

Francine DE ALMEIDA signale que des pèlerins campent parfois sur l'aire de jeux de Tournebride

### **CONTAINERS POUBELLES RUE COURTELINE**

Il est précisé que les containers situés sur l'aire de regroupement en contrebas de l'église ne sont pas destinés à accueillir les déchets ménagers des familles résidant dans cette rue, mais ceux des résidences secondaires ou de la population du village amenée à s'absenter et qui ne peut pas laisser ses propres poubelles sur le trottoir durant son absence. Les gîtes et meublés de tourisme ont leurs propres containers. Si la taille des containers est inappropriée, il suffit de demander une autre taille au SMICTOM.

### **POINT D'APPORT VOLONTAIRE VERRE RUE RONSARD**

Le PAV pour le verre n'est ni très bien placé ni signalé. Pourquoi ne pas regrouper ce PAV avec l'aire de regroupement déchets/emballages sur l'aire de pique-nique située face au cimetière ?

## PROJET LOTISSEMENT

Françoise JEANNE indique que suite au rdv avec l'ADAC, un nouveau rdv est demandé par la SET.  
Il est convenu que Monsieur le Maire prenne rdv avec la SET et Françoise JEANNE se rendra disponible.

## FIN DU CONTRAT DE L'AGENT SAISONNIER

Martine THEVENIN signale que le contrat d'Olivier BASTIEN prendra fin le 15 octobre.  
Elle souhaiterait avoir un bilan comptable à la fin de ce contrat, ainsi que les fiches mensuelles.  
Elle regrette que l'emploi du temps fixé au contrat subisse de trop nombreuses exceptions et souhaite que la commune en tire des conséquences pour les éventuels nouveaux contrats saisonniers l'année prochaine.

## COMMISSION VIE DU VILLAGE

Martine THEVENIN propose de réunir la commission le 2 octobre à 19 h 30 pour évoquer les manifestations à venir.  
Elle s'étonne par ailleurs avoir entendu que Souvigny participerait à nouveau à des jeux intervillages avec les communes voisines, alors qu'aucune information n'a été donnée officiellement aux élus. Monsieur le Maire confirme avoir discuté de cette animation avec ses collègues, mais qu'il ne s'agit pour le moment que de réfléchir à un jeu. Les communes coordonneront les différentes éditions annuelles et les associations locales seront en charge de l'organisation matérielle. Des informations plus précises seront prochainement diffusées à ce sujet.  
Armel JOUBERT rappelle que les derniers Jeux Intervillages ont eu lieu en 1985 à St Règle, 1986 à Souvigny, 1987 à Mosnes, 1988 prévus à Chargé mais annulés, 1989 à Vallières, 1990 à St Règle, 1991 à Souvigny et 1992 à Mosnes.

## EMPLACEMENT TAXI

Nathalie VACCHER demande pourquoi l'emplacement taxi n'a toujours pas été déplacé sur le parking de la MARPA ECOLE comme décidé précédemment.

## ABRIBUS SCOLAIRE LA COMTE

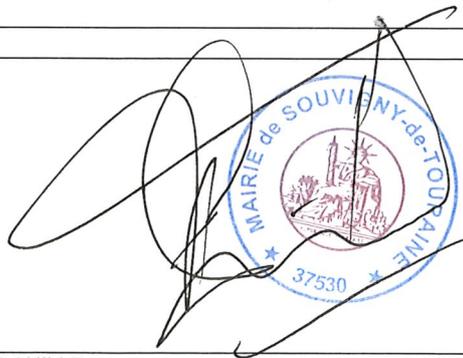
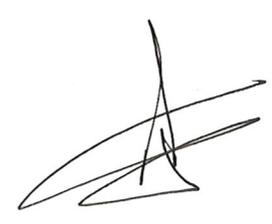
Nathalie VACCHER demande où en est ce dossier. Il devait y avoir une réunion avec les élus de St Règle, mais elle n'a pas encore eu lieu. Monsieur le Maire répond que le projet a pris du retard. Il était confié à la mairie de St Règle dans le cadre de ses projets d'aménagement de voirie sur cette partie de la route départementale. Les financements demandés n'ont pas été accordés. Il convient donc de revoir ce projet, peut-être en direct avec la Région, dorénavant compétente en matière de transport scolaire.

**Prochain conseil municipal : à 19 h 30 le MERCREDI 25 octobre**  
**Prochaine commission générale : à 19 h 30 le mercredi 11 octobre**

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22 heures 15**

Pour validation du présent procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal de Souvigny-de-Touraine du **6 SEPTEMBRE 2023**, au cours de laquelle les questions suivantes ont été abordées :

délibération	Objet	Résultat du vote
2023.42	Désignation secrétaire de séance	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.43	Approbation PV CM du 6 juillet 2023	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.44	VAL D'AMBOISE – représentants communaux aux nouvelles commissions de travail	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.45	VAL D'AMBOISE – avis sur le projet de schéma de mutualisation	ADOPTÉ UNANIMITE
2023.46	VAL d'AMBOISE – accord cadre travaux de voirie et réseaux (consultation)	REFUSE UNANIMITE
2023.47	Location et maintenance copieurs mairie et école	ADOPTÉ UNANIMITE

Le Maire,	Le Secrétaire de séance,
	
Frédéric SAROUILLE	Armel JOUBERT

